

Report de l'interdiction du prédictif à partir de N° géographiques tout en maintenant l'obligation de l'indentification légale de l'annonceur

L'Arcep a publié cette semaine, la décision n°2019-0954, confirmant le report, au 1er janvier 2021, de l'application, prévue initialement au 1er août 2019, de l'interdiction, pour les systèmes d'appels automatisés, incluant les prédictifs utilisés par les centres de contacts, d'utiliser des numéros géographiques (01-05) ou polyvalents (09) comme identifiant d'appelant.

Vous pourrez ainsi continuer à utiliser vos numéros géographiques et nationaux, ainsi que ceux de vos donneurs d'ordres pour vos campagnes de prospection en prédictif. Ce report ne concerne pas les numéros mobiles 06 et 07 pour lesquels l'interdiction d'affichage reste applicable au 1er août de cette année.

Cette décision a été prise par l'ARCEP pour permettre d'évaluer l'impact de la seconde mesure, celle-ci restant en vigueur au 1er août 2019, de vérification par l'opérateur, appel par appel que l'identifiant d'appel affiché respecte les conditions ci-après :

- être conforme à la structure des numéros définie par le plan de numérotation ;
- être issu d'une partie du plan ayant fait l'objet d'une allocation par l'Arcep ;
- avoir fait l'objet d'une attribution par l'Arcep et d'une affectation à un utilisateur ;
- permettre, pendant la période d'affectation ou d'utilisation du numéro de téléphone, de rappeler l'utilisateur à l'origine de l'appel, ou du message, ou l'organisation qu'il représente.

En outre, lorsque l'affectataire d'un numéro est une personne distincte de la personne souhaitant utiliser ce numéro comme identifiant d'appelant ou d'émetteur, l'utilisation de ce numéro de téléphone comme identifiant d'appelant ou d'émetteur doit être préalablement autorisée par l'affectataire dudit numéro.